



**Compte-rendu de séance  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ  
LUNDI 17 JANVIER 2022 - 20 H 15**

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme GAUMER Myriam, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, M. BRILLET Eric, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : M. NOUVEL Julien

Procuration : M. NOUVEL Julien donne procuration à M. MARTEAU Dominique

Secrétaire de séance : M. ALLAIN Cédric

L'ordre du jour est le suivant : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivité, Représentant au syndicat mixte e-Collectivité, Argent de poche 2022, Tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, Suppression d'un poste de cuisinier à 31.50h pour la cuisine centrale, Création d'un poste de cuisinier à 35h pour la cuisine centrale, Création de deux emplois contractuels pour accroissement d'activité, Convention pour la confection et la fourniture de repas à la commune de Coudray, Convention de mise à disposition d'un agent pour la commune de Coudray, Décision modificative n°3 commune, Décision modificative n°4 cuisine centrale, Déclaration d'intention d'aliéner

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

**1- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivité  
(délibération 2022-001)**

Madame le Maire informe qu'au printemps dernier, le CDG nous a informé que leurs activités informatiques seraient transférées au syndicat mixte régional e-Collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que dans ce cadre, la commune devait adhérer à e-Collectivités pour continuer à bénéficier des prestations informatiques fournies historiquement par le CDG. Cette adhésion permet d'accéder à des services numériques utiles au quotidien pour le fonctionnement de la commune et de bénéficier d'informations utiles sur des sujets parfois complexes (cybersécurité, ...)

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de

développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**DECISION :**

Le conseil municipal adopte les statuts du syndicat mixte e-Collectivité, décide d'adhérer à cette structure et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

***Adoptée à l'unanimité***

**2- Election du représentant du syndicat mixte e-Collectivité (délibération 2022-002)**

Madame Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur MARTEAU Dominique s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

**DECISION :**

Le conseil municipal décide d'élire Monsieur MARTEAU Dominique comme représentant de la commune au syndicat mixte e-Collectivité.

***Adoptée à l'unanimité***

**3- Opération argent de poche 2022 (délibérations n° 2022-003)**

Madame GAUMER Myriam propose de renouveler le projet « Argent de poche » qui est mis en place à l'attention des jeunes de Chemazé âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Madame GAUMER Myriam propose de conserver une enveloppe de 2 520.00 € pour l'opération « Argent de poche 2022 ».

**DECISION :**

Le conseil municipal décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les périodes des vacances scolaires, d'indemniser le temps passé par les jeunes à hauteur de 15€ par demi-journée, de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales.

***Adoptée à l'unanimité***

**3- Tarifs redevance d'occupation du domaine public (délibération 2022-004)**

Madame GRAINDORGE informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2022 pour le droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie de Chemazé.

Type de prestations	Fréquence	Tarif annuel
Métiers de bouche	1 fois/semaine	140 €
	1 semaine sur 2	70 €
	Période d'essai durant 1 mois	GRATUIT
Ventes au déballage	Occasionnellement (poids lourd)	140 €
	Occasionnellement (camionnette)	30 €

**DECISION :**

Le conseil municipal adopte la proposition des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour 2022.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **4- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 31.50h au sein de la cuisine centrale**

Madame le Maire expose que suite à la demande de la commune de Coudray pour la confection et la livraison de repas, les nécessités du service exige de supprimer le poste de cuisinier à 31.50h et de créer un nouveau poste à 35h avec les mêmes missions.

Cependant, Mme le Maire explique que la suppression d'un poste doit d'abord passer en Comité Technique afin que ce dernier donne son avis.

#### DECISION :

Mme le Maire décide de reporter cette décision à un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **5- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h au sein de la cuisine centrale (délibération 2022-005)**

Mme le Maire expose que suite à la demande de la commune de Coudray pour la confection et la livraison de repas, les nécessités du service exige de supprimer le poste de cuisinier à 31.50h et de créer un nouveau poste à 35h avec les mêmes missions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 décembre 2020

#### Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un emploi permanent à temps complet d'agent technique au sein de la commune de Chemazé pour la cuisine centrale. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget principal.

#### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2022.

#### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION :

Le conseil municipal accepte la création du poste.

***Adoptée à l'unanimité***

**6- Création de deux postes d'adjoint technique contractuels sur des emplois non permanents (délibération n°2022-006)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour un encadrement spécifique sur le temps de la cantine, de la garderie et périscolaire.

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 18 janvier 2022 deux emplois contractuels au grade d'adjoint technique à temps non complet (10 heures par semaine) pour faire face au besoin sur les temps non scolaires jusqu'au 7 juillet 2022.

Les missions et responsabilités confiées aux intéressés sont principalement les suivantes :  
Encadrement d'enfants sur le temps de la cantine scolaire, de la garderie et du centre de loisirs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 343 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget principal.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet le 18 janvier 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte la création des deux postes.

***Adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions***

**7- Convention pour la confection et la fourniture de repas à la commune de Coudray  
(délibération 2022-007)**

La commune de Coudray a sollicité la cuisine centrale de Chemazé pour la confection et la fourniture de repas pour les élèves de l'école.

Vu la convention annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la cuisine centrale de Chemazé et la mairie de Coudray pour la fourniture et la livraison de repas.

Les tarifs établis dans la convention sont les suivants :

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Déjeuners (maternel)	3.20 €
Déjeuners (primaire)	3.35 €
Frais journalier de livraison en période scolaire	10.50 €
Frais hebdomadaire de livraison en période de vacances scolaires	25.00 €

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte la confection et la fourniture des repas pour la commune de Coudray et autorise le Maire à signer la convention.

***Adoptée à 14 voix pour et 1 abstention***

**8- Convention de mise à disposition d'un agent pour la commune de Coudray  
(délibération 2022-008)**

Afin de palier à un manque d'effectif, la commune de Coudray a sollicité la cuisine centrale de Chemazé pour une demande de mise à disposition d'un agent du 3 au 6 janvier 2022 afin d'assurer le service de la cantine scolaire de Coudray.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Coudray s'engage à rembourser à la commune de Chemazé, au prorata du temps travaillé, la rémunération et les charges sociales de l'agent mise à disposition au taux horaire de 22€.

Vu la convention annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la cuisine centrale de Chemazé et la mairie de Coudray pour la mise à disposition d'un agent.

**DECISION :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

***Adoptée l'unanimité***

**9- Décision modificative n°3 budget commune (délibération 2022-009)**

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- |  |            |
|--|------------|
| - Chapitre 022 – Article 022 Dépenses imprévues                    | - 215.00 € |
| - Chapitre 73 – Article 739223 Fond ressources communales interco. | + 215.00 € |

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé.

***Adoptée à l'unanimité***

**10- Décision modificative n°4 budget cuisine centrale (délibération 2022-010)**

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la cuisine centrale comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- |   |            |
|---|------------|
| - Chapitre 60 – Article 601 Matières premières                | - 150.00 € |
| - Chapitre 66 – Article 66112 Intérêt – Rattachement des ICNE | + 150.00 € |

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la cuisine centrale comme précisé.

***Adoptée à l'unanimité***

**11- Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un droit de préemption urbain a été institué sur l'ensemble de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) suite à un arrêté pris en 2016 par la commune.

L'étude de Maître MASSERON, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne, a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle « Queue de loup », cadastré AB255 et figurant dans le secteur 3 de ma ZAD, d'une superficie de 142m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur ROGERET Jean-Pierre.

Madame le Maire indique que la commune est invitée à préciser si elle a l'intention d'exercer son droit de préemption sur cette propriété.

**DECISION :**

Suite aux différentes remarques formulées, Madame le Maire propose de reporter cette décision au prochain conseil afin de permettre au conseil municipal de prendre connaissance du dossier.

***Adoptée à l'unanimité***

*Chemazé, le 17 janvier 2022*

Le maire,  
Caroline FOUILLEUX

